## MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

# Présents:

Monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller au siège n° 1; Madame Mélanie Dubé, conseillère au siège n° 3; Monsieur Sylvain Sénéchal, conseiller au siège n° 4; Monsieur Jean-Yves D'Amboise, conseiller au siège n° 5.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

### **Absents**:

Monsieur Gilles Lamarre, conseiller au siège n° 2 ; Madame Hélène Poirier, conseillère au siège n° 6.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

L'avis de convocation a été dûment donné de main à main à tous les membres du conseil municipal le 14 février 2022 afin d'être convoqué pour la présente séance extraordinaire.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 2 Dossiers conseil et résolutions
  - 2.1 Adoption du Règlement nº 473 modifiant le règlement nº 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
  - 2.2 Adoption du Règlement n° 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 414.
  - 2.3 Adoption du Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Damedes-Neiges.
  - 2.4 <u>Dépôt du projet</u> de Règlement n° 478 décrétant une dépense de 1 569 719 \$ et un emprunt de 1 569 719 \$ pour des travaux majeurs de décohésionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et <u>Avis de motion.</u>
  - 2.5 Dépôt des soumissions Réfection de la toiture du Centre Communautaire et adoption d'une résolution.
- 3 Période de questions.
- 4 Clôture de la séance extraordinaire.

## 02.2022.28 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 22 février 2022.

- 2. <u>Dossiers conseil et résolutions</u>
- 02.2022.29
  2.1. Adoption du Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Attendu que des copies du projet de règlement n° 473 ont été mise à la disposition du public avant son adoption ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement n° 473 depuis son dépôt du 17 janvier 2022 et que l'objet est de modifier le règlement n° 351 afin de

tenir compte des modifications apportées par le projet de la Projet de loi nº 49 ayant été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2021 afin de modifier, entre autres, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux ;

Attendu que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement à l'intérieur du délai indiqué à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "Règlement nº 473 modifiant le règlement no 351 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages ainsi que sur le site Internet de la municipalité \_ à \_ https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseilmunicipal/reglements.

#### 02.2022.30 Adoption du Règlement nº 476 concernant le Code d'éthique et de 2.2. déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement nº 414

Attendu que des copies du projet de règlement nº 476 ont été mise à la disposition du public avant son adoption;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement n° 476 depuis son dépôt du 17 janvier 2022 et que l'objet est de remplacer le règlement nº 414 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de la Projet de loi nº 49 ayant été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2021 afin de modifier, entre autres, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux ;

Attendu que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement à l'intérieur du délai indiqué à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "Adoption du Règlement nº 476 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement nº 414". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_ ainsi sur le site Internet de la municipalité https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affairesmunicipales/conseil-municipal/reglements.

#### 02.2022.31 2.3. Adoption du Règlement nº 477 modifiant le règlement nº 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Attendu que des copies du projet de règlement nº 477 ont été mise à la disposition du public avant son adoption;

Attendu qu'un avis public du résumé du projet de règlement a été affiché le 26 janvier 2022 comme prescrit par la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement nº 477 depuis son dépôt du 17 janvier 2022 et que l'objet est d'augmenter la rémunération, l'allocation des membres du Conseil municipal et que les sommes sont prévues au budget 2022;

Attendu que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement à l'intérieur du délai indiqué à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "Adoption du Règlement nº 477 modifiant le règlement nº 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages

à	ainsi	que	sur	le	site	Internet	de	la	municipalité
https://www.notredamedesne	iges.qc	.ca/af	faire	s-m	unicip	ales/cons	eil-		
municipal/reglements.									

02.2022.32

2.4. Dépôt du projet de Règlement nº 478 décrétant une dépense de 1 569 719 \$

et un emprunt de 1 569 719 \$ pour des travaux majeurs de décohésionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St
Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et AVIS DE MOTION

Attendu que des copies du projet de règlement n° 478 ont été mise à la disposition du public relativement à son dépôt ;

Monsieur Jean-Yves D'Amboise dépose le projet de règlement et donne un avis de motion qu'il proposera lors d'une séance subséquente un **règlement décrétant une dépense de 1 569 719 \$ et un emprunt de 1 569 719 \$** pour des travaux majeurs de décohésionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement. Noter qu'une aide financière de l'ordre de 1 334 262 \$ est confirmée par le ministre des Transports le 11 novembre 2021. La partie a supporté par la municipalité est de 235 457 \$. On prévoit le remboursement de l'emprunt sur 10 ans. Des copies sont mises à la disposition du public.

# 02.2022.33 2.5. <u>Dépôt des soumissions – Réfection de la toiture du Centre Communautaire et adoption d'une résolution</u>

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir des invitations écrites le 31 janvier 2022 aux entrepreneurs locaux accompagnées d'un devis de soumission relativement à la réfection de la toiture du Centre Communautaire de Rivière-Trois-Pistoles ;

Attendu que la date limite de réception des soumissions est le 21 février 2022 à 15h00 pour une ouverture à 15h15 et que ladite municipalité a reçu 1 (une) seule enveloppe cachetée avant l'heure et la date limites de dépôt ;

Attendu que mesdames Annie Boucher et Danielle Ouellet ont agi en tant que témoins à l'ouverture des soumissions et que monsieur Dany Larrivée a procédé à l'ouverture et à la vérification de la conformité en complétant le rapport d'ouverture de soumissions, tel que présenté;

Attendu que la soumission conforme est la suivante :

Construction Michael Bérubé Inc au prix de 34 347,63 \$ taxes applicables incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte et retienne la soumission conforme de Construction Michael Bérubé Inc au montant de 34 347,63 \$ incluant les taxes relativement à la réfection de la toiture du Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir.

## 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

## 4. <u>Levée de la séance extraordinaire</u>

02.2022.34	À 19h40 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée.					
	Jean-Marie Dugas, maire <sup>1</sup>					
	Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière					

Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.